



# FORMULAIRE D'ABONNEMENT

Madame

Monsieur :

NOM : .....Prénom : .....

Adresse .....

Code postal : .....Ville : .....

Tél fixe : .....Mobile : .....

Date de naissance : .....

Email : .....

## GRILLE TARIFAIRE

Merci d'indiquer ci-dessous les références de votre ancien abonnement le cas échéant.

	TARIF	ESCALIER	RANG	PLACE
GRANDE TRIBUNE	400 €			
PETITE TRIBUNE	240 €			
PESAGE	130 €			

Je souhaite recevoir ma carte d'abonnement par courrier, +2 €

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente

## 1. Objet

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Abonné ») accepte de souscrire auprès de La SAXV PRO, un contrat d'abonnement (« l'Abonnement ») constitué de droits d'accès pour assister aux matches de rugby qui sont disputés à domicile par l'équipe première de la SAXV PRO (« l'Equipe ») au cours de la Saison 2017/2018 et qui sont compris dans l'Abonnement défini ci-après. La SAXV PRO se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription ou de reconduction de l'Abonnement.

## 2. Disposition de l'Abonnement

L'Abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun Abonnement ne sera délivré ou utilisé par toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendu auteur des faits énoncés aux articles 17.a à 17.g ci-après. Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade Chanzy ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel la SAXV PRO disputerait occasionnellement des matches à domicile compris dans l'Abonnement. La SAXV PRO décide seule des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement, du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune et le numéro de place indiqués sur la Carte d'Abonnement sont ceux du stade CHANZY. Cependant, la SAXV PRO se réserve le droit de disputer occasionnellement des matches compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade que le stade CHANZY. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par la SAXV PRO, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à la SAXV PRO, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

## 3. Offre D'Abonnement

La SAXV PRO pourra proposer la souscription de l'abonnement suivant, dans la limite des disponibilités : L'Abonnement est composé de droits d'accès permettant à l'Abonné d'assister aux matches de l'intégralité des rencontres à domicile des phases régulières des championnats dans le(s)quel(s) la SAXV PRO est engagée.

## 4. Réabonnement

Chaque Abonné, personne physique, au titre d'une Saison bénéficie en priorité de la possibilité de souscrire un Abonnement pour la Saison suivante, sous réserve que son Abonnement au titre de la Saison en cours n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

## 5. Durée De L'Abonnement

L'Abonnement arrive à expiration à l'issue de la saison sportive 2017/2018, sans tacite reconduction.

## 6. Commercialisation Des Abonnements Et Tarifs Proposés

La SAXV PRO se réserve la faculté de commercialiser l'Abonnement décrit ci-avant. Les tarifs correspondant à chaque formule d'Abonnement et chaque partie de tribune sont disponibles sur le Site Internet [www.saxvcharente.fr](http://www.saxvcharente.fr) et sur le formulaire de réabonnement dédié à la saison 2017/2018 envoyé aux abonnés de la saison 2016/2017. Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises et frais de commercialisation inclus.

## 7. Procédure De Souscription À L'Abonnement Pour Les Particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement. La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, sur le Site Internet de la SAXV PRO [www.saxvcharente.fr](http://www.saxvcharente.fr), ou au Stade CHANZY, aux dates indiquées sur le formulaire de réabonnement dédié à la saison 2017/2018. Pour s'abonner, le particulier devra communiquer à la SAXV PRO les renseignements et les justificatifs qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à son Abonnement et accepter les présentes Conditions Générales, soit en les signant, soit en les acceptant en ligne. Toute carte d'Abonnement n'ayant pu être acheminée du fait d'un changement d'adresse non signalé ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes qui ont été versées. La Carte d'Abonnement est nominative, strictement personnelle et indique la Saison concernée. Elle seule permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade. Elle est mise à disposition ou envoyée à l'Abonné par courrier, sous réserve de la réalisation des conditions préalables énoncées ci-avant. Tout justificatif de paiement sera établi au nom du porteur de la carte uniquement.

## 8. Dispositions Spécifiques Pour Les Personnes Morales

**Aucun abonnement ne sera attribué à une personne morale. Seules les personnes physiques ont la capacité de se voir attribuer la qualité de titulaire d'un justificatif d'abonnement.**

## 9. Moyens De Paiement

Le prix est payable exclusivement en euros. Les moyens de paiement sont définis en fonction de la procédure de souscription de l'abonnement. • Sur le site internet de la SAXV PRO [www.saxvcharente.fr](http://www.saxvcharente.fr) : Paiement par carte bancaire, en une ou trois fois sans frais. • Par courrier ou dépôt à l'adresse (5 rue du stade – 16000 Angoulême) : Paiement en espèces, par chèques (de 1 à 4) • Au stade CHANZY : Paiement par carte bancaire, en espèces, par chèques (de 1 à 4). Concernant les règlements par chèque : la première fraction de la somme totale, est obligatoirement due le jour de la commande et le solde par chèques (3 maximum), encaissés à partir du 15 Août, puis le 15 de chaque mois suivant.

## 10. Accès Au Stade

Tout spectateur doit être titulaire d'un Abonnement en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Stade. Pour les matches compris dans son Abonnement, l'Abonné accèdera au Stade par les portes d'accès prévues à cet effet, muni de sa Carte d'Abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlée par un préposé de la SAXV PRO. Aux entrées du Stade, l'Abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification documentaire de son identité si nécessaire et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. L'Abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre aux audits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement. L'Abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement, sauf demande de la SAXV PRO conformément aux dispositions de l'article 15.b ci-après. Toute sortie du Stade est définitive.

## 11. Législation Relative À La Sécurité Dans Un Stade

Par son contrat d'Abonnement, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le Règlement intérieur du Stade qui est affiché aux entrées du Stade, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L.332-3 à L.332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies par ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade ainsi que les sanctions prévues à l'article 17.g ci-après.

## 12. Perte Ou Vol De La Carte D'Abonnement

En cas de perte ou de vol de la Carte d'Abonnement, l'Abonné prévient immédiatement la SAXV PRO par téléphone ou via le Site Internet de la SAXV PRO et fournira une déclaration de perte ou de vol d'un Commissariat de Police pour se voir éditer un duplicata. Si la Carte d'Abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la carte originale immédiatement invalide. Chaque duplicata coûte cinq (5) € TTC.

## 13. Limites De Responsabilité

a - Composition des équipes - Calendrier - Horaires : Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par toute autorité administrative compétente, sans que la responsabilité de la SAXV PRO ne puisse être engagée.

b - Placement : Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés le cas échéant, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire la SAXV PRO à proposer à l'Abonné d'occuper momentanément une place de qualité comparable, ou à défaut de catégorie immédiatement inférieure, à celle de sa place habituelle, sans que la responsabilité de la SAXV PRO ne puisse être engagée.

c - Annulation - report d'un match : Si un match compris dans une formule d'Abonnement est définitivement arrêté en cours et est remis à jouer, l'Abonnement donne accès au match remis. Dans le cas où la date et/ou l'horaire de déroulement du match seraient modifiés indépendamment de la volonté du club, aucun

remboursement ne sera effectué.

d - Cause étrangère : La responsabilité de la SAXV PRO ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de force majeure ou du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changements de réglementation, de suspensions de terrain, de reports de match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, la SAXV PRO décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Abonné une compensation.

e - Incident - Préjudice : La SAXV PRO décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

## 14. Droits À L'image

Toute personne assistant à une rencontre de la SAXV PRO au Stade consent à la SAXV PRO, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec les matches et/ou la promotion du Stade, de la SAXV PRO et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différées, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par la SAXV PRO à tout tiers de son choix.

## 15. Suspension/Résiliation De L'Abonnement Par La SAXV PRO

a - Impayés - En cas d'impayé, la SAXV PRO se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou de résilier l'Abonnement, 30 jours (un mois) calendaires après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse invitant la partie défaillante à remédier au manquement, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être par ailleurs réclamés.

L'Abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement à la SAXV PRO du solde des sommes dues. Toute somme déjà payée par l'abonné est conservée par le club à titre d'indemnité minimale, sans préjudice de dommages et intérêts supplémentaires que la SAXV PRO pourrait réclamer à l'Abonné par voie judiciaire.

b - Interdiction de stade - Dès lors que la SAXV PRO sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, la SAXV PRO procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate.

c - Revente illicite - Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de la Carte d'Abonnement et/ou d'un droit d'accès compris dans l'Abonnement sont strictement interdits. En cas de non-respect de cette interdiction, la SAXV PRO se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit l'Abonnement sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

d - Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade - Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment sur le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné, entraîneront, si bon semble à la SAXV PRO et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate.

e - Infractions à l'extérieur du Stade : Tout comportement en relation avec les activités de la SAXV PRO, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de la SAXV PRO, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs entraînera, si bon semble à la SAXV PRO et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiate.

f - Activités commerciales : Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Abonnements et les droits d'accès compris dans les Abonnements sans l'accord préalable écrit de la SAXV PRO. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Abonnements et/ou les droits d'accès qui y sont compris en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Abonné ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un match sans l'accord préalable écrit de la SAXV PRO. Il est également interdit à tout Abonné d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de match à des fins autres que prévues, sans l'accord préalable écrit de la SAXV PRO.

g - En cas de résiliation d'un Abonnement par la SAXV PRO, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre dudit Abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. La SAXV PRO décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, si elle accorde ou non un remboursement dont le montant sera égal aux sommes déjà encaissées et correspondant au nombre de matchs restant à jouer compris dans l'Abonnement résilié. Il est précisé que la SAXV PRO ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, ni aucun titre donnant accès à ses matches à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par la SAXV PRO selon leur gravité.

## 16. Résiliation De L'Abonnement Par L'Abonné

En cas de résiliation anticipée de la relation contractuelle par l'abonné en cours de période contractuelle, non justifiée par un manquement grave de la SAXV PRO à l'une de ses obligations prévues dans le présent document, l'Abonné est tenu de régler à la SAXV PRO une indemnité égale à la rémunération qui aurait dû être perçue par ce dernier jusqu'au terme théorique du contrat.

## 17. Intuitu Personae

L'Abonné reconnaît que la SAXV PRO lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle.

## 18. Loi Informatique Et Libertés

La SAXV PRO s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par l'Abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matches inclus dans la formule d'Abonnement. L'Abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : via le Site Internet [www.saxvcharente.fr](http://www.saxvcharente.fr), ou, par courrier à l'adresse suivante : 5 rue du Stade – 16000 Angoulême. La SAXV PRO s'engage à traiter la demande dans un délai de dix (10) jours ouvrés.

## 19. Suivi/Relation Client

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de votre souscription et à l'utilisation de votre Abonnement, la SAXV PRO est joignable par téléphone au : 05 45 92 16 42, par courrier au 5 rue du Stade – 16000 ANGOULEME, en se rendant directement à l'accueil de la SAXV PRO durant les horaires d'ouverture, ou par email via le Site Internet [www.saxvcharente.fr](http://www.saxvcharente.fr)

## 20. Droit Applicable/Litige

Les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit français. Tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance de la SAXV PRO par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Billetterie SAXV CHARENTE – 5 rue du Stade – 16000 Angoulême. En cas de litige relatif au présent contrat, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. A défaut d'un tel accord, seront seuls compétents les tribunaux de la ville d'Angoulême. Par son acceptation, en ligne, par courrier ou par l'effet de la reconduction de l'Abonnement, ou par sa souscription à l'Abonnement l'Abonné reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le règlement intérieur du Stade, et le tarif de son Abonnement. Ces conditions générales d'abonnement prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières qui pourraient être opposées par l'acheteur à la SAXV PRO, sauf acceptation préalable, expresse et écrite de ce dernier.

